



Conseil Général de Montcherand

Procès-verbal de la séance du Conseil général du 8 décembre 2022

Il est 19h01 quand **M. Jean-Michel Reguin, Président**, ouvre cette 2^{ème} Assemblée du Conseil général de l'année 2022. **Le Président** salue la Municipalité et tout spécialement **Mme Rachel Goy**, nouvelle Municipale qui participe à son premier Conseil. Il salue également **M. Alain Michaud**, représentant de l'Omnibus et membre du Conseil, ainsi que les représentants de la Police cantonale qui nous feront une présentation à l'issue de la séance.

1. Appel

A l'appel de leur nom, 30 Conseillers-ères répondent présents et 10 sont excusés.

2. Lecture de l'ordre du jour

L'ordre du jour ne suscite aucune remarque ni question.

Décision : L'ordre du jour **est accepté** à l'unanimité et sa lecture n'est pas requise.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 9 juin 2022

La lecture du PV n'est pas demandée. Il n'y a ni questions ni modifications et il est accepté par l'Assemblée.

Décision : Le PV du 9 juin 2022 **est accepté** à l'unanimité.

4. Admissions – Démissions

MM. Albert-Adrien Ramelet, Serge Jérónimo et Jean-Luc Hiertzeler demandent leur admission. **Le Président** s'assure verbalement que les candidats remplissent les conditions légales pour devenir membre du Conseil général et procède à leur assermentation.

Le nombre de Conseillères et Conseillers présents se porte désormais à 33 et le nombre total de membres est de 43.

5. Préavis municipal n° 04/2022 relatif à l'ajustement des vacances de la Municipalité et du bureau du Conseil général

Le Président passe la parole au rapporteur de la Commission de gestion-finances, **M. Jean-François Tosetti**, pour lecture du rapport qui se trouve en annexe à ce procès-verbal. La Commission propose au Conseil d'accepter le préavis 04/2022 mais également d'augmenter le



montant des indemnités de toute personne accomplissant une tâche au service de la Commune, de CHF 30.00 à CHF 40.00.

Le Président passe ensuite la parole au rapporteur de la Commission ad'hoc, **M. Olivier Delay**, pour lecture de leur rapport. La Commission ad'hoc propose d'accepter le préavis 04/2022. De plus, elle propose un amendement pour que toute personne travaillant pour la Commune soit payée au tarif de CHF 40.00 l'heure.

Avant d'ouvrir la discussion, **Le Président** revient sur le préavis Municipal, et plus particulièrement sur la formulation du point 5 « Conseil général » où il est noté que le Conseil propose d'augmenter le tarif horaire pour les membres du Bureau. C'est bien un préavis Municipal, et ce n'est pas le Bureau qui a demandé cette augmentation.

Le Président mentionne également qu'il est vrai que les scrutateurs font partie intrinsèque du Bureau.

Le Président ouvre la discussion et fera voter l'amendement proposé avant de voter sur le préavis.

M. Le Syndic souhaite apporter une précision concernant la proposition d'amendement. Il relève qu'à une place il est dit qu'il faut ajouter les scrutateurs, ce qui est normal vu qu'ils font partie du Bureau. Par contre, il donne l'exemple des surveillants de la déchetterie, qui sont des personnes travaillant pour la Commune, mais qui sont souvent des étudiants. Il relève qu'en augmentant leur salaire horaire, la taxe déchets augmenterait alors de CHF 4.00. La Municipalité aurait voulu faire une différence de traitement entre les postes à responsabilités et les autres postes d'auxiliaires, en ne proposant l'augmentation de tarif que pour les premiers.

Le Syndic a fait un calcul pour chiffrer le coût de ce préavis et de son amendement. Par rapport au nombre d'heures, à CHF 30.00 le coût est de CHF 3'600.- par mois, et ce chiffre passe à CHF 4'800.- pour un salaire horaire de CHF 40.00. Il demande que l'amendement soit clarifié pour savoir exactement quels postes il concerne.

M. Raymond Chevallier mentionne que le travail des Commissions est conséquent et que ce sont souvent les mêmes personnes qui en font partie. Il trouve que les personnes qui s'investissent pour leur Commune doivent être récompensées, c'est pourquoi il est pour un salaire à CHF 40.00 l'heure, même pour les jeunes de la déchetterie.

M. Olivier Delay revient sur l'entretien que la Commission a eu avec **M. Giroud**, Municipal des finances. Il avait cru comprendre que le salaire du personnel de la déchetterie ne serait pas touché par cette augmentation de tarif, car c'était la Municipalité qui gérait ces postes. Pour **M. Delay**, les postes de surveillants de déchetterie n'étaient pas du ressort du Bureau du Conseil. **Le Syndic** précise que c'est à « l'heure Commune », donc comme tout le monde.

Mme Joëlle Gaillard indique qu'il est noté dans le préavis que le salaire passerait de CHF 30.00 à CHF 40.00, et il y a un amendement de la Commission. Mais à aucun moment il est mentionné que le personnel communal (par exemple les personnes de la déchetterie) fait partie de cette éventuelle augmentation. Si elle reprend le préavis, il concerne le Conseil général mais, jusqu'à preuve du contraire, le personnel communal ne fait pas partie du Conseil général. Pour **Mme Gaillard**, le préavis n'englobe pas le personnel communal.



Le Syndic répond qu'en effet à la base non, le personnel communal n'était pas concerné, mais avec l'amendement oui car dans le dernier point du rapport de la commission ad'hoc, il est écrit « *appliquer le même tarif horaire, [...] et autres personnes œuvrant pour la Commune.* »

Mme Gaillard pense que la Commission a repris la phrase qui était notée dans le préavis au point 5, soit « *Le montant des indemnités pour les commissions, les scrutateurs, et autres personnes œuvrant pour la Commune restent inchangés à CHF 30.00.* »

Le Président rappelle qu'il est demandé de voter sur le *préavis Municipal 04/2022 relatif à l'ajustement des vacations de la Municipalité et du bureau du Conseil général*. Il rejoint **Mme Gaillard** en disant que l'employé qui s'occupe de la déchetterie fait partie du règlement du personnel et qu'il est du ressort de la Municipalité de gérer ces employés.

M. Delay remercie **Mme Gaillard** d'avoir apporté ces précisions car c'est comme cela que **Mme Marianne Gaillard** l'a expliqué lorsqu'elle a écrit le rapport. En son absence, il pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut aller. Pour la Commission, on parle des autorités exécutives et législatives et non pas de toute personne œuvrant pour la Commune, comme les surveillants de la déchetterie.

M. Tosetti ajoute qu'il lui semble que la conclusion du rapport de la Commission gestion finances est plus précise car il est noté « *... et le dévouement de tous ceux qui accomplissent des tâches au service de la Commune.* ». L'amendement concernerait donc bien toutes les personnes œuvrant pour la Commune, et donc tout le personnel communal payé à l'heure. Il donne l'exemple de la responsable des réservations de la grande salle pour étayer son discours.

M. Reguin rappelle encore que le préavis ne parle que des membres de la Municipalité et du bureau du Conseil général. Sans renier le travail accompli par les autres personnes œuvrant pour la Commune, il rappelle que c'est du devoir de la Municipalité et du règlement du personnel de traiter leurs indemnités.

M. Tosetti rebondit en précisant que les deux commissions préconisent en effet l'adoption du préavis, en revanche le Conseil propose, et il est tout à fait compétent pour cela, un amendement pour faire un saut pour tout le personnel communal.

Pour **le Président**, il y a quelque chose qui ne joue pas par rapport au préavis et il demande de déposer un amendement clair signé par 3 Conseillers.

M. Delay propose de statuer sur le préavis 04/2022 qui est clair, et si la Municipalité décide ensuite d'augmenter le salaire pour certaines tâches, c'est de son ressort.

Le Président propose finalement un amendement mixte. Il a compris que les deux commissions proposent un amendement et invitent le Conseil général d'appliquer le même tarif horaire que le Président, le vice-président et la secrétaire soit CHF 40.00 au lieu du maintien à CHF 30.00. Il ajouterait à cet amendement que le Conseil encourage la Municipalité à appliquer le nouveau tarif horaire à toute personne travaillant pour la Commune.

Mme Gaillard mentionne que cela fait deux amendements. Une personne pourrait être d'accord d'augmenter le salaire horaire de CHF 30.00 à 40.00 mais contre le fait d'encourager la Municipalité à appliquer ce tarif pour tous.

Le Président revient alors sur le fait que le préavis ne parle que du Bureau du Conseil et de la Municipalité et que c'est uniquement là-dessus que l'amendement portera. Toutefois, il précise



qu'une motion peut être déposée lors des propositions individuelles pour demander que cette augmentation touche d'autres personnes œuvrant pour la Commune. Il est navré mais il se doit de respecter le règlement du Conseil.

Le Président propose l'amendement suivant, « les deux commissions proposent un amendement et invitent le Conseil général d'appliquer le même tarif horaire que le Président, le Vice-président et la secrétaire à tous les membres du Conseil (Commissions, scrutateurs, etc), soit CHF 40.00 au lieu du maintien à CHF 30.00. »

Le Président passe au vote de l'amendement.

Décision :

L'amendement au préavis municipal 04/2022 relatif à l'ajustement des vacations de la Municipalité et du bureau du Conseil général **est accepté par 31 oui, 1 non et 1 abstention par l'Assemblée.**

Le Président passe ensuite au vote du préavis amendé.

Décision :

Le préavis municipal amendé 04/2022 relatif à l'ajustement des vacations de la Municipalité et du bureau du Conseil général **est accepté par 30 oui et 3 abstentions par l'Assemblée.**

6. Préavis Municipal n° 05/2022 relatif à la pose de panneaux solaires sur le congélateur communal

M. Jean-François Tosetti est appelé pour la lecture du rapport de la Commission gestion-finances concernant ledit préavis. Le rapport est en annexe à ce PV.

Puis c'est au tour du rapporteur de la Commission ad'hoc, **M. Joël Burkhard**, de faire lecture de leur rapport, que vous trouverez également en annexe.

Le Président ouvre la discussion.

M. Laurent Waridel demande si le budget de CHF 36'000.- concerne le prix avant ou après éventuelles subventions. **M. Nicolas Biselx** répond que c'est le coût sans les déductions et que la Municipalité a prévu de la marge car les devis reçus sont plutôt en dessous de CHF 30'000.-. La Municipalité est partie de la taxe récupérée sur l'énergie de CHF 12'000.-/an et sur un amortissement de trois ans, ce qui correspond aux CHF 36'000.-. Ils ont prévu une marge de manœuvre car les prix évoluent grandement ces temps.

M. Bislex souhaite apporter un complément suite à l'intervention de la Commission qui a pris contact avec VO Énergies. Il faut savoir qu'au départ, la Municipalité avait demandé une offre à VO Énergies et que cette dernière n'a jamais rendu réponse. À la demande de la Commission, **M. Biselx** a rencontré une personne de VO Énergies et une offre a été adressée depuis. VO Énergies se situe à CHF 505.- au mètre carré. Les deux autres offres reçues se situent à CHF 387.- et CHF 363.-. M. Biselx a relu les offres attentivement pour déceler une éventuelle erreur, mais il se trouve que VO Énergies est largement plus cher.

M. Biselx ajoute encore qu'il y a peu de bâtiments communaux compatibles avec une installation solaire. Le petit château et l'Église ne peuvent pas en accueillir, quant au bâtiment communal, il



serait envisageable d'y mettre des panneaux mais il faudrait avant tout rénover la toiture ce qui engendrerait d'autres frais. À court terme, la solution du congélateur communal paraît la plus idoine.

La parole n'étant plus demandée, **Le Président** passe au vote du préavis.

Décision :

Le préavis municipal 05/2022 relatif à la pose de panneaux solaires sur le congélateur communal est accepté à l'unanimité par l'Assemblée.

7. Préavis Municipal n° 06/2022 relatif au budget 2023

Après lecture du rapport de la Commission gestion-finances par le rapporteur, **Le Président** ouvre la discussion.

M. Raymond Chevallier aimerait comprendre pourquoi le poste de la boursière passe de 25 à 50%. Il demande si c'est uniquement pendant la période de formation de Mme Scorrano ou si c'est à plus long terme.

M. Yves Giroud donne quelques explications pour justifier cette augmentation. Par le passé, le boursier communal, à savoir M. Blanchet, avait des compétences pointues et élargies en la matière et son poste était déjà à 30%. De plus, les contextes informatiques, juridiques ou économiques étaient autres que ceux d'aujourd'hui. Deuxièmement, en parcourant le cahier des charges de la boursière actuelle, la Municipalité se rend compte que 25% ne suffisent pas pour rendre un travail correct tant au niveau qualitatif que quantitatif. Cela représente 10h de travail par semaine, ce qui n'est pas assez. Troisièmement, en termes de formation, Mme Scorrano a débuté à son poste il y a une année et a eu une formation rapide et succincte. Pour pallier à cet effet, la Municipalité a fait appel à des boursières des Communes avoisinantes. D'ailleurs, dans les Communes avec un nombre d'habitants similaire à celui de Montcherand, le taux des boursières est également autour de 50%. Enfin, un nouveau plan comptable doit être introduit d'ici à 2027, et cela représente un travail considérable. Au vu de ces éléments passés, présents et futurs, l'augmentation de 25 à 50% est tout à fait justifiée pour la Municipalité.

M. Giroud profite également, au nom de la Municipalité, de remercier **Mme Scorrano** pour son travail, son engagement, sa collaboration et sa persévérance tout au long de cette première année.

M. Raymond Chevallier voit que Montcherand ne vend plus d'eau à la Commune d'Orbe. Il se demande s'ils ont des sources supplémentaires ou si les prix étaient trop élevés ?

M. Giroud répond qu'Orbe arrive à être autonome et n'achète par conséquent plus d'eau à Montcherand, ni dans d'autres communes.

Décision :

Le préavis municipal 06/2022 relatif au budget 2023 est **accepté à l'unanimité moins 1 abstention**.



8. Rapport des représentants du Conseil

Il n'y a pas de remarques de la part des déléguées, ni pour l'ASIOR ni pour la PNV.

9. Communications du Bureau

Le **Président** a commis un oubli dans le point des admissions/démissions. En effet, **Mme Meg Wittwer** a quitté la Commune et ne fait donc plus partie du Conseil. Comme elle était scrutatrice, il nous faut quelqu'un pour la remplacer. MM. Jeanmonod et Guignard sont scrutateurs, M. Delacrétaz devient 1^{er} suppléant, et il nous faut un.e 2^{ème} suppléant.e. **Mme Joëlle Gaillard** se propose et devient la 2^{ème} suppléante.

Le prochain conseil aura lieu **le 1^{er} juin 2023**. Le **Président** rappelle qu'il y aura l'élection statutaire du Bureau, et qu'il faudra trouver un nouveau Vice-Président, car M. Bachmann a donné sa démission pour le prochain Conseil.

10. Communications de la Municipalité

M. Nicolas Biselx

Économies d'énergie

De nombreuses Communes ont décidé d'éteindre leur éclairage public pour économiser de l'énergie. À Montcherand, l'éclairage public consomme environ 11'000kwh/an. Il est entièrement équipé de LED et programmé sur chaque lampadaire avec un abaissement de luminosité à 80% de 20h à 23h et à 50% de 23h à 6h du matin. S'il était décidé de faire une extinction entre minuit et 5h00 du matin, l'alimentation de chaque lampadaire serait coupée et les repères seraient perdus, ce qui veut dire que les abaissments de luminosité ne fonctionneraient plus. Cela représenterait une économie d'énergie d'environ 900kwh/an. Le potentiel d'économie étant relativement faible, la Municipalité a décidé de ne pas éteindre son éclairage public. Néanmoins d'autres mesures ont été prises, comme l'extinction de l'éclairage extérieur de l'Église, l'ajout d'un poêle à bois au petit château ou des réglages de températures différents dans les bâtiments communaux.

Plan Énergie et Climat Communal

Concernant le PECC, la Commission des finances en parle dans son rapport et **M. Biselx** précise que la Municipalité avait étudié le sujet et reçu une offre d'environ CHF 22'000.-. Comme le Canton subventionne le projet à hauteur de 50%, il restait donc CHF 11'000.- à la charge de la Commune, qui n'a pas donné suite. En effet, la Municipalité pense connaître les points sur lesquels travailler afin d'améliorer l'efficacité énergétique dans la Commune sans dépenser ce montant, qui serait plus utile pour participer à des projets concrets.

Agrandissement de la grande salle

La Municipalité a débuté une étude de transformation et d'agrandissement de la grande salle avec le bureau d'architecture Villars SA. Dans cette étude, la Municipalité souhaiterait remplacer le chauffage à mazout qui a 35 ans, isoler le bâtiment et changer les fenêtres. Un agrandissement



est également étudié pour regrouper l'ensemble des locaux et garages de l'employé communal. Un avant-projet sera normalement présenté lors du prochain Conseil.

Informatique

Lors du précédent Conseil, le changement de logiciel informatique a été accepté. La migration a débuté plus rapidement que prévu, mais cela engendre que la facturation des petits comptes se fera en janvier, car il n'est pas possible de le faire en pleine migration

Protection civile

Le poste de commandement de l'abri de protection civile a été supprimé dans la grande salle. Cela a permis d'ajouter 36 lits supplémentaires et d'augmenter ainsi le nombre de places disponibles en abri à 292, ce qui représente un taux total de couverture, avec les abris privés, de 96%. Avec les contributions de remplacement de la Commune, l'entier de l'abri public a pu être révisé, de même que 8 abris privés ont pu être rénovés. Ce compte de contributions des Communes devra être restitué au canton en 2025, pour des projets cantonaux. Pour information, il est de la responsabilité des Communes de fournir des places en abri à ses citoyens.

M. Yves Giroud

Eau

Au sujet du plan directeur des eaux, les corrections demandées par l'ECA et l'OFCO ont été faites et approuvées, l'étude pour la construction du nouveau réservoir va enfin pouvoir démarrer.

Le postulat déposé par **M. Christophe Rapin** concernant la vente d'eau à Orbe n'a plus lieu d'être étant donné que Montcherand ne vend plus d'eau à sa voisine.

Distribution du bénéfice

Lors du dernier Conseil, il avait été demandé à la Municipalité de réfléchir à des propositions visant à redistribuer le bénéfice de la Commune. Le sujet a été étudié mais malheureusement aucune proposition équitable et solidaire vis à vis de toute la population n'est ressortie.

M. Bertrand Gaillard

PACom

Le PGA, maintenant renommé PACom (Plan d'Affectation Communal) recommence gentiment à avancer. Un système de gestion des zones d'activités au niveau de la région doit se mettre en place. Tant que ce système de gestion n'est pas mis en place, il n'y aura pas de mouvement dans les zones d'activités. Cela va prendre encore du temps pour pouvoir enfin avancer avec le PACom de Montcherand.

Crise énergétique

Face à la crise énergétique, la Commune a dû trouver des solutions pour proposer un PRU (Point de Rencontre d'Urgence). S'il venait à y avoir du délestage électrique, la Commune doit mettre à disposition un local pour les habitants. Dans ce local on doit trouver notamment de l'électricité et un téléphone pour les urgences. Ce PRU sera dans le bâtiment communal et un tout ménage sera distribué pour en informer la population.



Livre « Montcherand, un patrimoine bâti remarquable »

Le livre sur le patrimoine bâti de la Commune a été édité, la Commune a décidé d'en offrir un exemplaire à chaque Conseiller.ère qui le désire.

Remerciements

M. Gaillard profite de cette fin d'année pour remercier tous les collaborateurs de la Commune, Sandra, Karyn et Jon qui n'est pas présent ce soir mais qui fait toujours un travail remarquable. Il remercie ses collègues de la Municipalité, Rachel d'avoir rejoint l'exécutif, les membres du Bureau ainsi que toutes les personnes qui participent à la vie de la Commune. **Le Syndic** profite de la présence de **M. Michel Greppin** pour lui adresser un petit texte et des remerciements au nom de la Commune. **M. Greppin** remercie la Commune pour ce témoignage de reconnaissance. Il lit un petit texte également pour dire au revoir à sa belle Commune.

11. Divers et propositions individuelles

Il n'y a pas de propositions individuelles. **Le Président** remercie chaleureusement les membres du Conseil et souhaite à chacun.e de belles fêtes de fin d'année.

12. Appel

La secrétaire procède à l'appel, 33 membres du Conseil répondent présent.

Il est 20h07, **le Président** lève la séance.

Le Président du Conseil

Jean-Michel Reguin



La Secrétaire

Isabelle Capt

Annexes : mentionnées